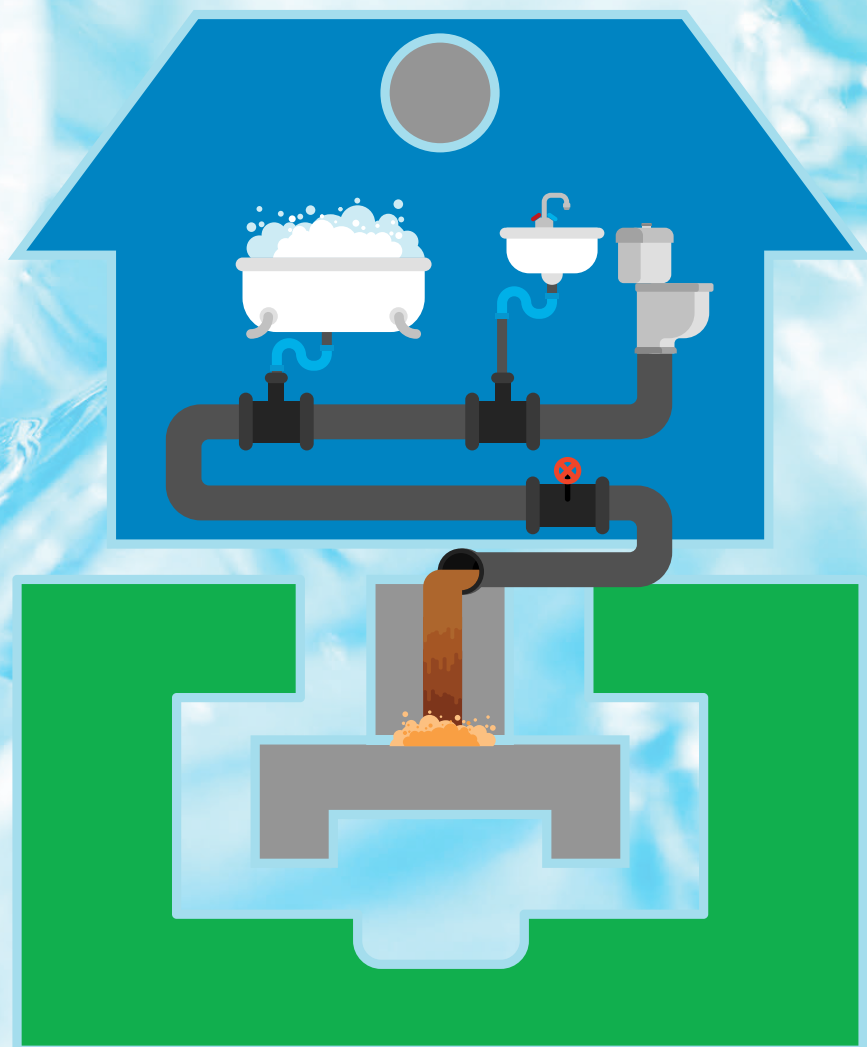


GUIDE PRATIQUE



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comment bien choisir ma filière?



A quoi sert une filière d'assainissement non collectif (ANC) ?

Une « installation d'assainissement non collectif » désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Article 1 de l'Arrêté du 7 septembre 2009.

Ce guide, à destination du particulier, propose une explication simplifiée du fonctionnement d'une filière d'assainissement non collectif, et un éventail des caractéristiques de chaque type de filière.

Il est rappelé que chaque cas est différent et peut impliquer la mise en place d'équipements non définis dans ce document, tel qu'un bac à graisse, une pompe de relevage, une dalle d'amarrage, etc...
L'étude de sol permet de définir ces contraintes et le besoin pour chaque parcelle.

Il existe deux types de filières d'assainissement :

les filières dites classiques, utilisant le sol en place ou reconstituer pour traiter les eaux usées,
les filières agréées, utilisant des techniques propres à chacune ayant reçu l'agrément du Ministère de l'écologie.

Le choix de la filière incombe au bureau d'étude. Il préconise une filière selon les différents paramètres et contraintes définis dans l'étude de sol.

Si le résultat de l'étude de sol démontre que deux types de filières sont possibles, le particulier peut choisir.

Le SPANC* valide ce choix lors de l'instruction, au vu de la réglementation.

Si le particulier souhaite une filière différente de celle préconisée, il doit faire le point avec le bureau d'étude.

Pour rappel, chaque filière agréée est unique et possède une technologie qui lui est propre. Toutes les indications données dans cette brochure concernant ces filières sont données à titre indicative et devra faire l'objet d'une analyse du "manuel d'utilisateur" par le particulier.

*SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif



Procédure à suivre en cas de création ou de réhabilitation d'installation

- 1 - Demander une ouverture de dossier au SPANC
- 2 - Réaliser une étude de sol
- 3 - Transmettre l'étude de sol au SPANC et faire un point sur le projet avec le technicien

Chaque modèle présente des particularités différentes et chacun possède son propre « manuel d'utilisateur » que vous pouvez retrouver en ligne sur :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Il est donc important de comparer plusieurs de ces modèles, afin de déterminer l'équipement le plus adapté. Nous vous recommandons de vous munir du numéro d'agrément des filières qui vous intéressent et de demander des informations techniques au SPANC.

Le SPANC ne conseillera jamais filière agréée, mais il est compétent pour renseigner et valider celle choisie en se basant sur les caractéristiques techniques et réglementaires de chaque modèle.

- 4 - Faire valider le projet par le SPANC (contrôle de conception) et la mairie avec les autorisations nécessaires (rejet, ...).
- 5 - Choisir une entreprise travaux et débiter le chantier,
- 6 - Faire valider la réalisation des travaux par le SPANC avant de refermer le chantier (contrôle de bonne exécution des travaux),
- 7 - Profiter et entretenir son installation.

Pour tout renseignement sur un assainissement non collectif, le SPANC est présent pour répondre à vos interrogations gratuitement.

Au cours de cette procédure, le SPANC doit être prévenu à chacune des étapes de la procédure afin de vous guider au mieux.



Communauté de Communes de
l'EST de la SOMME

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
03 64 27 81 12 • assainissement@estdelasomme.fr

FILIÈRES TRADITIONNELLES

Tranchées d'épandage € *	Lit d'épandage € *	Filtre à sable vertical non drainé €€ *	Filtre à sable vertical drainé €€ *	Terre d'infiltration €€ *
-----------------------------	-----------------------	--	--	------------------------------

ENTRETIEN ANNUEL

Nettoyage des regards si besoin
Nettoyage du préfiltre (au jet d'eau sans pression)

VIDANGE (coût moyen 250€)

En fonction de la hauteur des boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile
--

EMPRISE AU SOL (minimum réglementaire)

3m ² + 54m ² (soit 45m linéaire)	3m ² + 30m ²	3m ² + 20m ²	3m ² + 30m ²	3m ² + 120m ²
---	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

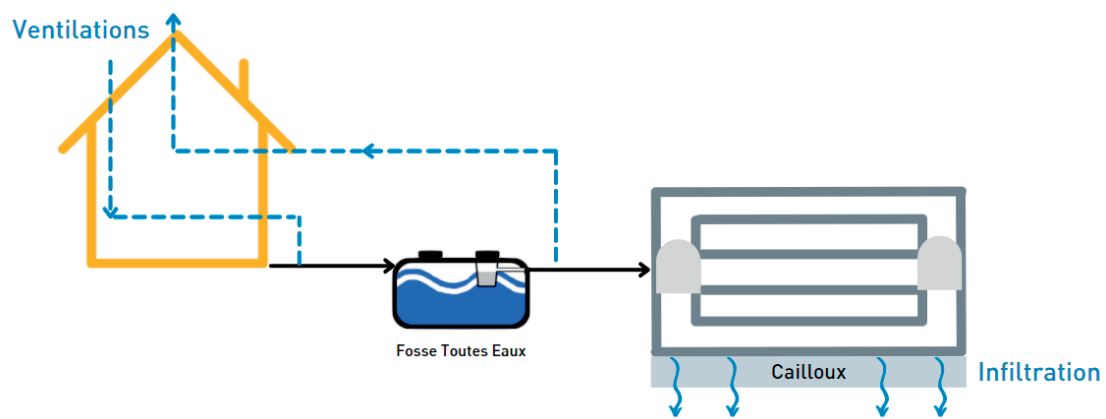
Impossible en cas de puits à moins de 50m ou présence d'un périmètre de protection de captage. Pas d'arbre ou de limite parcellaire à moins de 3m. 5m d'une habitation ou de tout ouvrage fondé.	Nécessite un rejet ***	Nécessite une pompe de relevage
--	------------------------	---------------------------------

* L'ordre des coûts est donné à titre indicatif, il dépend du type de filière/équipement et de la nature de la parcelle (terrain, accessibilité, etc.).

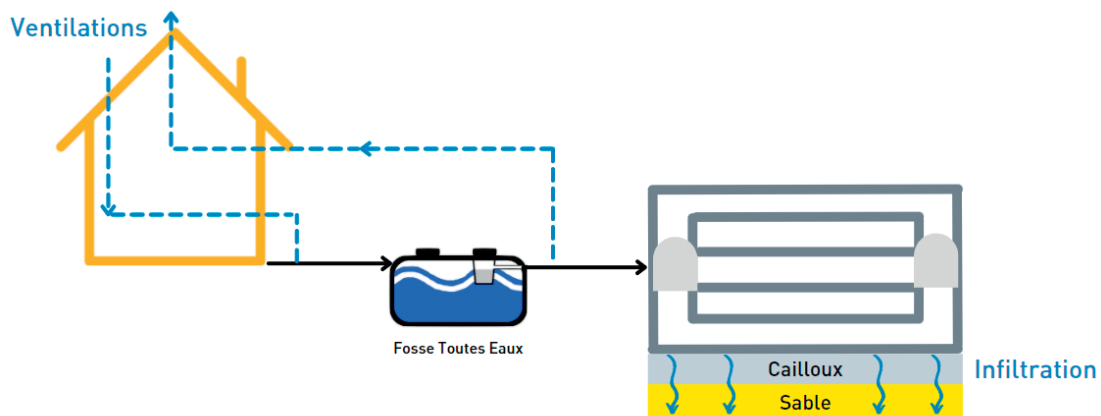
** La fréquence de vidange est valable pour une filière correctement dimensionnée et une utilisation normale. Pour les filières agréées, la fréquence de vidange est différente pour chaque équipement, toujours se référer au manuel de l'utilisateur.

*** Attention la réglementation impose de rejeter prioritairement les eaux traitées par infiltration ou irrigation souterraine de végétaux. L'emprise au sol de ces modes de rejet est à définir avec le bureau d'études avec un avis favorable du SPANC.

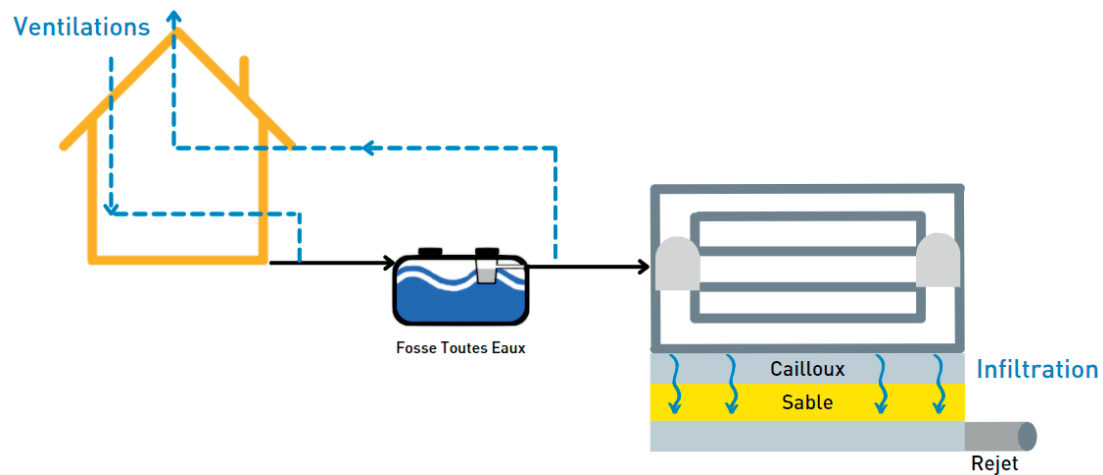
Tranchées d'épandage/Lit d'Épandage



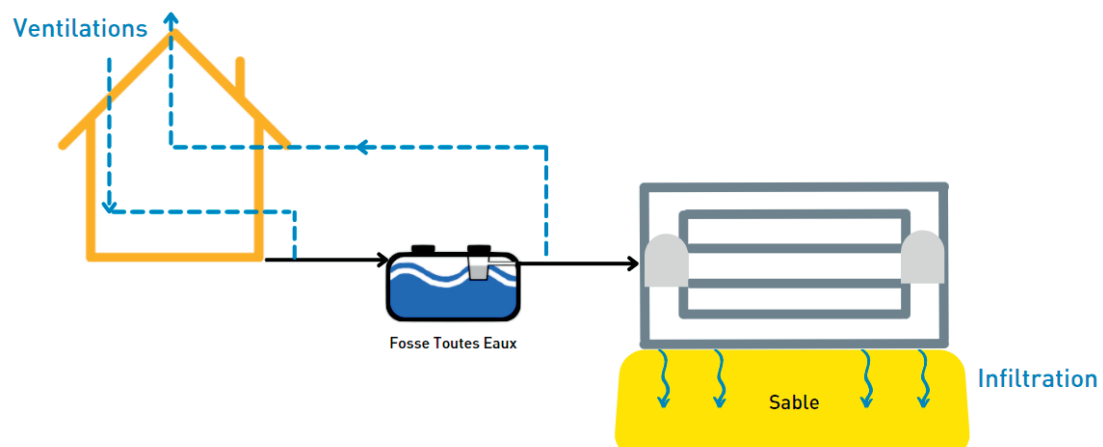
Filtre à sable vertical non drainé



Filtre à sable vertical drainé



Tertre d'infiltration



FILIÈRES AGRÉES

Filtre planté
agrée

€€€€ *

Filtre compact
agrée

€€€ *

Microstation à
culture libres
agrée

€€ *

Microstation à
culture libres
agrée

€€ *

ENTRETIEN ANNUEL

Nettoyage des regards si besoin

Nettoyage du préfiltre
(au jet d'eau sans pression)

Faucardage

Entretien annuel selon les préconisations du manuel de l'utilisateur (contrat d'entretien fortement recommandé)

ENTRETIEN AU DELA DE 2 ANS

Remplacement des
matériaux filtrants
(durée de vie: se
référer au manuel
utilisateur)

Remplacement au fur et à mesure de
pièces électromécaniques tombées en
panne (pompe, surpresseur d'air,
membranes de dispersement de l'air, etc.)

VIDANGE (coût moyen 250€)

En fonction de la hauteur des boues qui ne
doit pas dépasser 50% du volume utile

En fonction de la hauteur des boues qui ne
doit pas dépasser 30% du volume utile

EMPRISE AU SOL (minimum réglementaire)

6m²

± 6m²
(hors rejet***)

3m²
(hors rejet***)

3m²
(hors rejet***)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Étude de sol
supplémentaire à
réaliser auprès des
concepteurs.
Certaines filières
sans Fosse Toutes
Eaux. Nécessite une
pompe de relevage.

Nécessite une
pompe de relevage.
Nécessite un
rejet ***

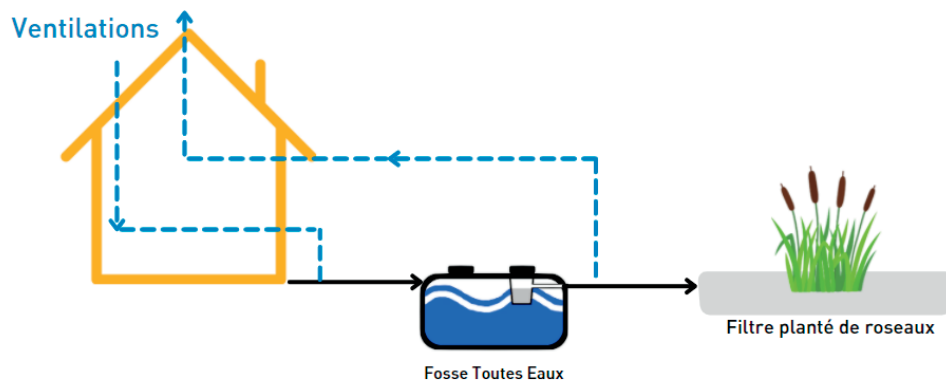
Consommation électrique permanente.
Production de bruits.
Elle ne doit jamais être coupée.
Uniquement pour une habitation avec
une occupation quotidienne.
Nécessite un rejet ***

Le choix de la filière d'assainissement est laissé au particulier, dans la limite des possibilités technico-environnementales de la parcelle.

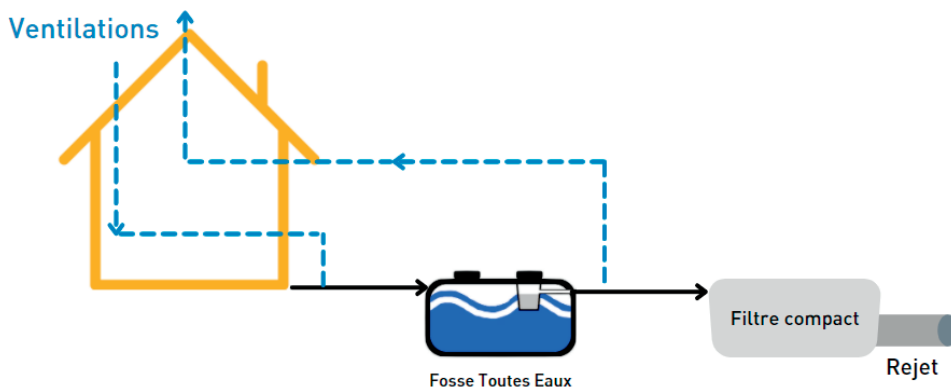


Ces informations sont données à titre indicatif. Seul ce qui est notifié dans le manuel utilisateur fait foi.

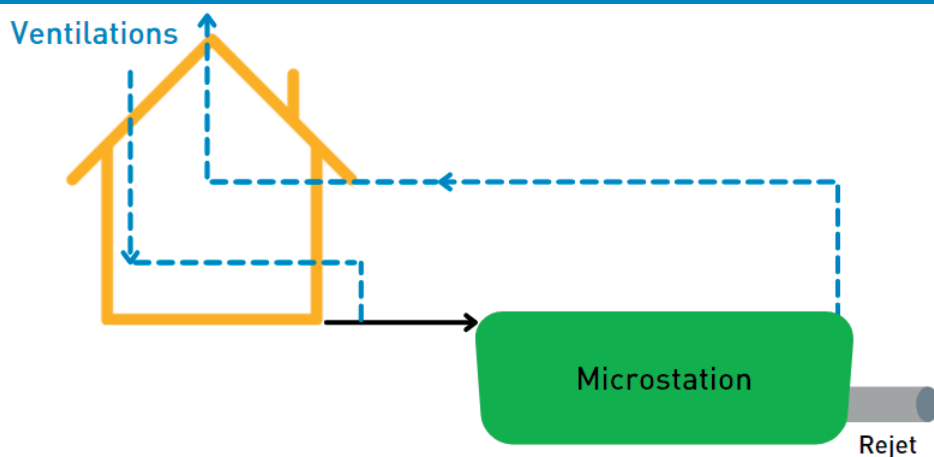
Filtre planté agréé



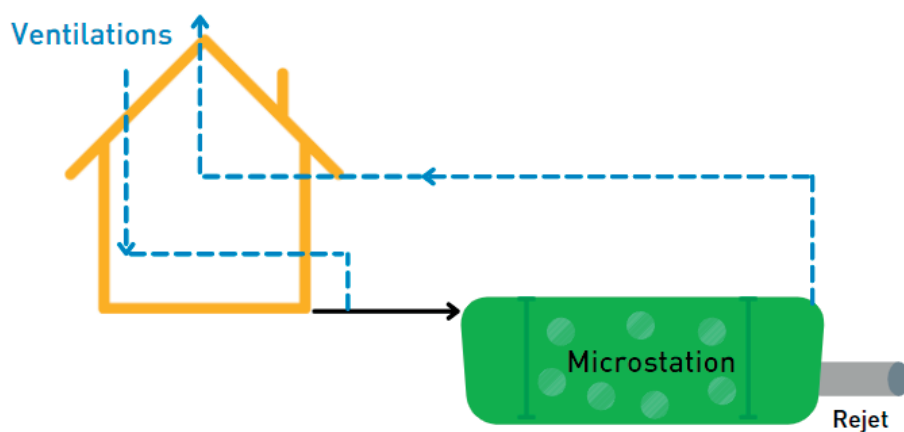
Filtre compact agréé



Microstation à cultures libres agréée



Microstation à cultures fixées agréée



Les schémas ci-dessus sont donnés à titre indicatif, chaque marque de filière agréée peut avoir un fonctionnement légèrement différent. Dans tous les cas, il est nécessaire de se référer au manuel de l'utilisateur de la filière choisie.

INFOS UTILES

**Site internet de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme –
Service public d'Assainissement Non Collectif :**

<http://estdelasomme.fr/assainissement-non-collectif/>

**Vidéo "Les sceptiques de la fosse !" avec Jacques Chambon et Franck
Pitiot - Épisode 12 :**

<https://www.youtube.com/watch?v=5HTH7VSWHl8>

Tableau du Graie pour les filières agréées :

<http://www.graie.org/portail/tableau-de-comparaison-filieres-agreees-anc/>



Communauté de Communes de

l'EST de la SOMME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

106 rue du Maréchal Leclerc 80400 EPPEVILLE



03 64 27 81 12



assainissement@estdelasomme.fr



www.estdelasomme.fr